



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
10 février 2009
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Quarante-deuxième session**

Compte rendu analytique de la 859^e séance (Chambre A)

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 24 octobre 2008, à 15 heures

Présidente : M^{me} Simms (Vice-Présidente)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États Parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Quatrième rapport périodique de la Slovénie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



En l'absence de la Présidente, Mme Simms (Vice-présidente) prend la présidence.

La séance est ouverte à 15h 05.

Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Quatrième rapport périodique de la Slovénie (suite) (CEDAW/C/SVN/4, CEDAW/C/SVN/Q/4 et Add.1)

1. A l'invitation de la Présidente, la délégation de la Slovénie prend place à la table du Comité.

Articles 10 à 14

2. **Mme Arocha Dominguez** demande quel est l'état actuel des mesures prises pour répondre aux préoccupations et recommandations exprimées, au cours de l'examen du précédent rapport de la Slovénie, par le Comité et d'autres organes chargés d'examiner l'application de traités, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme, au sujet de l'égalité d'accès à l'éducation des filles et des femmes, y compris le droit des enfants roms à faire leurs études dans leur langue maternelle. Elle souhaiterait aussi un complément d'information sur les règles applicables au placement des enfants dans des familles d'accueil. Une mise à jour est aussi nécessaire au sujet de la situation actuelle en matière de violence exercée dans les établissements scolaires par les enseignants à l'encontre des élèves.

3. **Mme Shin** dit que la forte participation des femmes au marché du travail mérite d'être louée mais voudrait savoir pourquoi un écart de salaires subsiste entre elles et les hommes et pourquoi aussi leur taux de chômage est plus fort. La supériorité de leur niveau d'instruction n'est pas reflétée par leur participation dans la population active et Mme Shin souhaite connaître les mesures qui ont été prises pour accroître la sécurité de l'emploi des femmes et, par là, leurs prestations de retraite. Il faut aussi agir spécialement pour ouvrir l'accès à l'emploi aux femmes âgées ou handicapées et aux femmes appartenant à des minorités. Il serait bon de savoir également si des incitations financières ou fiscales sont associées à l'attribution du certificat de l'« Entreprise soucieuse du bien-être de la famille ».

4. Le grand nombre de cas signalés de harcèlement sexuel sur les lieux de travail est surprenant : Mme Shin voudrait savoir si l'Avocate de l'égalité des chances des femmes et des hommes ou les inspecteurs du travail sont autorisés à recevoir ces plaintes.

5. **Mme Halperin-Kaddari** est surprise que très peu de plaintes soient déposées officiellement pour harcèlement sexuel alors que les cas signalés sont très nombreux. Elle demande si ce harcèlement relève aussi du code pénal.

6. Ce qu'elle constate surtout c'est que les femmes sont victimes d'une ségrégation horizontale et aussi verticale dans l'emploi, tendance qui correspond à leurs niveaux de participation politique. Elle demande si le pourcentage de 30% de femmes aux postes de direction tient compte à la fois du secteur public et du secteur privé et si le gouvernement lutte contre ce déséquilibre. Enfin, elle voudrait que la situation de l'Avocate par rapport aux tribunaux soit précisée et demande si les mesures correctrices décidées par l'Avocate s'imposent aux parties.

7. Au sujet des questions relatives à l'article 12 sur la santé, **Mme Arocha Dominguez** demande des données à jour sur la mortalité maternelle dont le taux serait, d'après des organisations non gouvernementales, le double de la moyenne dans l'Union européenne. Elle voudrait plus de détails sur les deux facteurs cités dans le rapport – les troubles mentaux et la situation socio-économique – et demande si des ripostes coordonnées ont été conçues. Enfin, elle demande davantage d'informations sur les préoccupations inspirées au Comité des droits de l'enfant par le taux de suicide élevé chez les enfants de 7 à 19 ans et voudrait savoir si des programmes de prévention ont été mis en place.

8. **Mme Tan** demande comment les programmes pour l'emploi et la santé cherchent à bénéficier aux femmes rurales âgées, si des chiffres existent sur le relèvement éventuel de leur revenu et de leur statut et si elles bénéficient aussi des régimes de soins de santé conçus pour les travailleurs agricoles. Il importe de connaître le nombre des centres de santé en zone rurale, la distance moyenne à parcourir pour s'y rendre et les chiffres concernant la mortalité maternelle en zone rurale. Au sujet de la violence domestique, Mme Tan voudrait connaître le nombre de places dans les foyers pour femmes battues et le montant des fonds

réservés aux zones rurales par la loi sur la violence domestique.

9. **Mme Pučnik Rudl** (Slovénie) dit qu'il existe sept centres de crise pour enfants qui ont fourni une assistance à 491 enfants ou adolescents en 2007. En outre, il existe un foyer pour les enfants depuis leur naissance jusqu'à l'âge de six ans dans lequel la durée moyenne de séjour est de 12 jours.

10. **Mme Jeram** (Slovénie) dit que la ségrégation horizontale et aussi verticale sur le marché de l'emploi est malheureusement le reflet de la ségrégation dans le système éducatif. Les divisions restent traditionnelles : les garçons étudient surtout les matières techniques comme l'ingénierie et l'informatique et les femmes continuent à opter pour les sciences pédagogiques et sociales; en outre, la plupart des titulaires de chaire et des directeurs d'établissement scolaire sont des hommes.

11. Des incitations et des programmes ont été conçus spécialement pour offrir aux femmes roms un enseignement dans leur langue. Au sujet de la violence à l'école, le ministère de l'éducation a pris des mesures pour améliorer la situation.

12. **Mme Salecl** (Slovénie) dit que l'indépendance économique des femmes fait l'objet d'une attention particulière. L'une des raisons pour lesquelles les jeunes femmes ayant fait des études ont un taux de chômage supérieur à leurs homologues masculins est qu'elles continuent de travailler principalement dans l'enseignement et les services sociaux, où les perspectives d'emploi sont moins nombreuses que dans les domaines techniques. De plus, les employeurs préfèrent recruter des hommes plutôt que des femmes en âge de procréer. Une campagne de sensibilisation des demandeurs d'emploi et des employeurs a cherché à montrer que poser des questions sur la vie privée et les intentions des femmes en matière de maternité était inapproprié et devait être signalé au Bureau de l'Avocate de l'égalité des chances. Les jeunes femmes ont plus de mal à trouver un premier emploi mais des mesures ont été prises, avec de bons résultats, pour aider les employeurs, par une prise en charge de cotisations de sécurité sociale, à les recruter pour remplacer leur personnel en congé de maternité. Il faut toutefois faire davantage pour mettre en évidence les façons dont la maternité est considérée comme un obstacle à l'emploi.

13. L'attribution du certificat de l'« Entreprise soucieuse du bien-être de la famille », décerné à 32 entreprises, n'est assortie d'aucune incitation financière mais la possibilité d'en inclure une est à l'étude. Les questions d'équilibre entre le travail et les loisirs et de participation des pères à l'éducation des enfants sont davantage étudiées : une loi est notamment examinée pour encourager la paternité active et accorder un congé de paternité et un congé parental aux hommes qui s'occuperaient d'un enfant malade, sur une base d'égalité avec les femmes. Les hommes peuvent prendre jusqu'à 15 jours de congé à plein salaire et, en moyenne, en prennent huit. De plus, 10% des pères consomment partiellement au moins les 75 jours de congé paternel non payé dont ils disposent.

14. Des données sur le harcèlement sexuel sont recueillies par le Bureau pour l'égalité des chances et les syndicats. Le harcèlement sexuel est interdit par la loi sur l'égalité des chances des femmes et des hommes qui fait obligation aux employeurs de l'empêcher. L'Inspection nationale du travail est chargée d'enquêter sur les cas qui lui sont signalés; bien que ceux-ci soient de plus en plus nombreux depuis quelques années, ils sont soumis souvent anonymement si bien qu'il est difficile de recueillir des données à leur sujet. Le Bureau pour l'égalité des chances s'emploie activement à sensibiliser les travailleurs à ce problème et à inciter les employeurs à respecter les obligations que leur impose cette loi en leur fournissant des déclarations types et un exposé des engagements pour leur permettre d'éliminer le harcèlement des lieux de travail.

15. Pour lutter contre la ségrégation horizontale des femmes qui cantonne celles-ci dans les domaines traditionnels d'emploi, des programmes ont été mis en place dans l'enseignement secondaire afin d'orienter davantage de filles vers les disciplines scientifiques et techniques. Dans les années à venir, avec l'aide du Fonds social européen, ils devraient être étendus pour commencer dès l'enseignement primaire et la maternelle. Au sujet de la ségrégation verticale, les chiffres sur les femmes occupant des postes de direction concernent aussi bien le secteur public que le secteur privé. L'écart moyen des salaires entre les femmes et les hommes est de 10%, et c'est dans la fonction publique qu'il est le plus prononcé.

16. **Mme Božič** (Slovénie) dit que l'Avocate examine les cas de harcèlement sexuel dans la discrétion et que ses conclusions ne s'imposent pas aux

parties; si elles ne sont pas suivies, l'affaire est soumise à l'Inspection du travail. En outre, le nouveau code pénal contient des dispositions qui érigent en infraction pénale le harcèlement collectif et les brimades sur le lieu de travail; des peines de prison pouvant atteindre deux ans peuvent être prononcées et les victimes peuvent aussi être indemnisées financièrement.

17. **Mme Gruntar Cinč** (Slovénie) dit que, depuis 2002, les méthodes de collecte des statistiques de la santé ont permis de constituer une base de données fiable. Chaque décès maternel périnatal est examiné par un groupe de travail de l'Institut de protection de la santé dont les recommandations sont ensuite étudiées par les organes professionnels compétents. Au cours des années 2003 à 2005, un décès de ce type s'est révélé être un suicide et, en conséquence, les obstétriciens et gynécologues ont été alertés au sujet de la nécessité d'aborder la prévention du suicide globalement. Au sujet des facteurs socio-économiques dont il a été question, le gouvernement slovène n'ignore pas que les groupes vulnérables doivent pouvoir se faire soigner. Les soins périnatals sont considérés comme urgents et sont fournis même si la mère n'est pas assurée. Le meilleur moyen d'améliorer la situation consiste à faciliter l'accès à la santé génésique par une approche pluridisciplinaire et à informer les femmes de leurs droits dans ce domaine.

18. Au sujet des suicides d'enfants, des projets pilotes ont été lancés au niveau régional pour former les enseignants et les travailleurs sociaux à leur prévention mais une stratégie nationale d'ensemble dans ce sens reste nécessaire.

19. L'accès des femmes rurales au système de soins de santé primaire est satisfaisant et, dans les campagnes, tous les accouchements ont lieu à l'hôpital. Néanmoins certaines zones souffrent d'une pénurie de médecins généralistes. Depuis 1992, les soins privés coexistent avec le système de soins de santé du secteur public. Les médecins du secteur privé ont des contrats avec une caisse d'assurance maladie et les gens peuvent choisir librement de se faire soigner par des médecins privés ou par le système public.

20. **Mme Pučnik Rudl** (Slovénie) dit qu'en zone rurale, plus de la moitié des foyers de femmes sont situés dans des petites villes mais que le nombre de places est insuffisant le long de la côte.

21. **Mme Božič** (Slovénie) dit qu'un programme national a été mis en place dans les campagnes pour assurer la pleine prise en compte des femmes au cours de la période 2007-2013, avec la participation d'associations d'agricultrices et de femmes rurales, afin d'encourager celles-ci à jouer un rôle plus important. L'un des objectifs consiste à aider les jeunes femmes à reprendre des exploitations agricoles en les encourageant par un financement public. Le gouvernement examinera dans son prochain rapport les résultats de ce programme lancé récemment. Le ministère de l'agriculture a aussi fourni un financement à quelque soixante-dix associations de femmes rurales pour des projets et des programmes visant à améliorer leurs conditions de vie et à les aider à prendre part à la vie de leur collectivité. Des données récentes montrent qu'en zone rurale, plus de la moitié des jeunes femmes ont achevé des études secondaires et qu'un quart de toutes les exploitations agricoles sont maintenant dirigées par des femmes. La législation est actuellement adaptée pour aider les jeunes femmes rurales à s'affilier à des régimes d'assurance maladie et de retraite.

22. Au sujet de la ségrégation verticale de l'emploi féminin dans le secteur privé, **Mme Halperin-Kaddari** voudrait savoir si le gouvernement envisage des mesures pour accroître la participation des femmes. Elle est aussi surprise de constater que c'est dans la fonction publique que l'écart des salaires entre les femmes et les hommes est le plus prononcé et demande quelles mesures sont proposées. Au sujet du harcèlement sexuel, elle souhaite savoir si la Slovénie envisage de rendre l'intervention de l'Avocate obligatoire.

23. **Mme Salecl** (Slovénie) dit que l'écart des salaires dans le secteur public est en fait seulement de 5%, sauf dans la branche législative où il atteint 10% aux postes de rang supérieur. Dans le secteur privé, les femmes sont effectivement peu présentes aux postes de direction et le Bureau s'emploiera à accroître leur participation.

24. **Mme Božič** (Slovénie) dit que la loi sur l'égalité de chances pour les femmes et pour les hommes a été modifiée et oblige maintenant les employeurs à offrir à leur personnel un environnement assurant sa protection, et aussi à indemniser ceux de ses membres qui seraient victimes de harcèlement. La charge de la preuve incombe à l'employeur.

Articles 15 et 16

25. **Mme Halperin-Kaddari** dit que la loi modifiée relative au mariage et aux relations familiales ne définit pas les biens communs; elle se demande donc si les biens du couple peuvent être considérés comme incluant les actifs à venir, une pension par exemple, ou des éléments de revenu futur incorporel, et s'il existe une jurisprudence en la matière. Elle voudrait aussi savoir s'il existe un régime juridique qui reconnaisse des droits de propriété aux membres des unions de fait, hétérosexuelles ou homosexuelles, et si des mesures de protection spéciales ou des avantages spéciaux sont prévus pour les mères célibataires ou pour les enfants nés hors mariage.

26. **Mme Tan** juge l'accroissement du nombre des divorces inquiétant. Les enfants restant avec leur mère dans la plupart des cas, elle se demande si des études ont été consacrées à l'impact, notamment financier, du divorce sur les femmes et les enfants, s'il existe des tribunaux spécialisés dans le droit de la famille et si les femmes ont droit à une assistance judiciaire dans les procédures de divorce. Des statistiques plus récentes concernant la cohabitation seraient aussi utiles. Mme Tan demande si la dissolution des unions de fait nécessite le recours à un tribunal et quelles dispositions permettent d'obtenir le paiement des pensions alimentaires. Elle juge louable l'approche globale à la violence domestique mais se demande pourquoi il n'est pas demandé aux juges de suivre une formation à ce sujet.

27. **Mme Božič** (Slovénie) dit que les couples vivant maritalement n'ont pas à se soumettre à des formalités quelconques et que la loi leur reconnaît des droits de propriété en cas de séparation. Néanmoins, parce qu'il est nécessaire de prouver qu'une union de fait a existé, il est parfois plus difficile pour les partenaires de fournir la preuve de leurs droits sur les biens communs. Actuellement, il n'existe pas de jurisprudence concernant des revenus à venir ou incorporels. Les couples homosexuels doivent déclarer leur union pour obtenir la reconnaissance de droits et d'avantages. Ils ont les mêmes droits sur les biens communs que les couples hétérosexuels mariés; des différences existent cependant en matière d'héritage et d'adoption des enfants.

28. Il n'existe pas en Slovénie de tribunaux spécialisés de la famille, même si certains juges se spécialisent dans cette branche du droit. Une assistance

judiciaire gratuite est accordée à quiconque n'a pas les moyens de payer un avocat et une information à ce sujet peut être facilement obtenue auprès des tribunaux et d'organisations non gouvernementales.

29. **Mme Salecl** (Slovénie) dit que les familles monoparentales reçoivent de l'Etat des prestations de sécurité sociale supérieures de 10% à celles des autres familles et peuvent aussi demander des logements subventionnés.

30. En conclusion des débats, **Mme Pučnik Rudl** (Slovénie) dit que le dialogue avec le Comité a éclairé sa délégation et l'incitera à faire encore davantage pour obtenir l'égalité pour les femmes.

La séance est levée à 17h 05.